

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19               |
| Nombre de membres élus   | : 19               |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 16               |
| Date de convocation  | : 10 Novembre 2022 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 10 Novembre 2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° : DEL 2022 078**

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CABINET INFIRMIER**

**Rapporteur :** Monsieur Le Maire

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;**

**Vu la demande du Cabinet infirmier visant à la mise à disposition d'un local communal ;**

**Considérant la volonté politique de favoriser les services de proximité, grâce notamment à l'implantation d'un cabinet infirmier sur le territoire de la commune,**

La commune de Domancy a fait l'acquisition en 2021 de trois locaux, en rez-de chaussée de l'immeuble « les Terrasses de Létraz » route de Létraz.

Deux de ces locaux seront utilisés par la bibliothèque ; le troisième local fait l'objet d'une mise à disposition au profit du RPE (Relais Petite Enfance) à raison du premier lundi de chaque mois.

Dans le but de trouver une affectation à ce troisième local et d'en assurer l'utilisation, il est prévu de le mettre à disposition du Cabinet Infirmier, en coordination avec le RPE, celui-ci souhaitant s'y établir dans l'attente de la construction de la Maison de la Santé.

La présente convention vise par conséquent à organiser la mise à disposition de ce troisième local par la commune au profit du Cabinet infirmier de Domancy, à savoir :

- Prise d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Durée de location : un an tacitement renouvelable
- Montant de la location : 380 € mensuel

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- Approuve la convention de mise à disposition d'un local communal au profit du cabinet infirmier
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Fabienne PEDERIVA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabienne Pederiva".

Mise en ligne le 22/11/2022

Handwritten initials or a signature in blue ink, possibly "H" and "M".